République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines la Juhel

Procès-verbal des délibérations
Séance du 14 Octobre 2024

L' an 2024 et le 14 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, FLOCTEL Séverine (arrivée à 21h30), SASSIER Sandrine, MM : BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, MAHERAULT Paul, MIR Roger, PENNETEAU Bernard, ROULAND Michel

Mme FLOCTEL Séverine est arrivée à 21h30 pour le vote de la délibération n°D24_10_06 - Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance

Excusé ayant donné procuration : M. MAIGNAN Jean-Louis à M. MIR Roger

Excusés : Mmes : BOURG Céline, LESAULNIER Régine, PAILLARD Mickaëlle, MM : AEBI Gérard, BERG Alain, DUTERTRE Bastien, RENAULT Jean-Michel

Absentes : Mmes : LEFEVRE Pascaline, LEGRAS Mélodie

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 13
- Quorum : 12

Date de la convocation : 08/10/2024

Date d'affichage de la convocation : 08/10/2024

Acte rendu executoire
après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
le : **16/10/2024**

et publication ou notification
du : **16/10/2024**

A été nommée secrétaire : Mme CHAILLOU Laëtitia

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : **26 novembre 2024**

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre
Projet d'éclairage public - Parc de la Sourderie, lotissement des Floralies, impasse du Trésor, rues des grives et du Docteur GUÉRIN
Logiciel Berger Levrault - Renouvellement du contrat "Pack Etat Civil"
Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses - Exercice 2024
Remaniement cadastral - Transfert de parcelles dans le domaine public communal et Division rénovation
Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance
Communauté de Communes du Mont des Avaloirs - Rapports Annuels d'Activités 2023

Monsieur le Maire sollicite et obtient l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour, comme suit :
→ *ajout des délibérations :*
*** Lieu-dit "La Perdrière" - Convention de servitudes avec ENEDIS**
*** Collège les Garettes - Demande de subvention exceptionnelle pour une représentation de théâtre**
*** Ecole primaire publique - Demande de subvention exceptionnelle pour la classe de neige 2025**.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE

DM_24_06
Convention de mise à disposition de terres au lieu-dit "Le Champ guérin" pour l'installation de ruches

Le Maire de la commune de Villaines-la-Juhel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la demande reçue le 30 août 2024 pour l'installation de ruches sur le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la commune possède un terrain vacant, sis **au lieu-dit "Le Champ Guérin", cadastré section C n°961** et qu'elle peut mettre à disposition du demandeur pour l'installation de ruches.

DÉCIDE :

Article 1 – de signer la convention à intervenir avec le demandeur pour la mise à disposition de terres, **à titre gracieux**, pour l'installation de ruches **au lieu-dit "Le Champ Guérin", cadastré section C n°961**.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne et au demandeur.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D24_10_01
Complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*13*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 13*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU la délibération n°D21_01_01 du 11 janvier 2021 sur le choix du maitre d'œuvre BLEU D'ARCHI pour les travaux des vestiaires neufs ;

VU la délibération n°D21_11_02 du 15 novembre 2021 validant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre ;

VU l'article R.2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 octobre 2024, s'est prononcée favorablement sur la validation de l'avenant 2 au contrat de maitrise d'œuvre de l'architecte pour la construction de nouveaux vestiaires. Il s'agit de l'avenant suivant :

- Montant initial du marché H.T. : **35 000 €**

- Montant de l'avenant 1 :

  - Montant H.T. : **10 000 €**
  - Taux de TVA : **20 %**
  - Montant T.T.C. : **12 000 €**
  - **Montant H.T. du marché après avenant 1 : 45 000 €**

- Montant de l'avenant 2 :

  - Montant H.T. : **7 500 €**
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant T.T.C. de l'avenant 2 : **9 000 €**
  - **Montant H.T. du marché après avenants 1 et 2 : 52 500 €**

Cet avenant s'explique par la modification du programme initial qui a généré une nouvelle augmentation du coût prévisionnel des travaux et par la hausse des coûts des matériaux. Nous avons un taux à 7% avec l'architecte et l'enveloppe du marché est passée de 650 000 à 750 000 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

→ D'AUTORISER le Maire à passer l'avenant 2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour un montant **de 7 500 H.T.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 avec BLEU D'ARCHI et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- **Pascal CAILLAUD** : entre le projet initial et le projet final, il y a eu une augmentation des prix des matériaux et il faut ajuster le marché de maîtrise d'oeuvre avec ce 2ème avenant pour solder le dossier. - **Daniel LENOIR** : nous allons avoir le même problème avec le local du 2 Grande rue dont le projet a évolué passant de 3 logements à 5.

D24_10_02
Projet d'éclairage public - Parc de la Sourderie, lotissement des Floralies, impasse du Trésor, rues des grives et du Docteur GUÉRIN

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*13*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 13*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier des rues suivantes :

- parc de la Sourderie,
- lotissement des Floralies,
- impasse du Trésor,
- rue des Grives,
- rue du Docteur GUÉRIN.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de **Territoire d'énergie Mayenne**	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
16 000,00 €	4 000,00 €	960,00 €	12 960,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant H.T., selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant H.T. ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.
Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le conseil décide,

→ D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

- **Application du régime dérogatoire : à l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de fonds de concours d'un montant de 12 960.00 € en section investissement au compte 20415.**

→ D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : dans la continuité de ce qui a déjà été changé, les boules de ces rues vont être remplacées par des leds. On va arriver au bout du programme. On est financé par TE 53 à hauteur de 25 %. - **Marie-Françoise BESSE** : dans notre lotissement, l'éclairage s'éteint à 22h alors qu'ailleurs, c'est à 23 h. - **Daniel LENOIR** : c'est peut-être un déréglement ou ça fait parti des 1ères vagues qui s'éteignaient à 22h. On pourrait mettre tout le monde à la même heure par équité si tel était le cas. A revoir avec le responsable des services techniques.

D24_10_03
Logiciel Berger Levrault - Renouvellement du contrat "Pack Etat Civil"

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*13*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 13*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil muncipal que le contrat signé avec la SAS SEGILOG, sise à la Ferté Bernard (72), a pris fin le 14 septembre 2024. La Société BERGER LEVRAULT (qui a racheté SEGILOG) propose ainsi le renouvellement du contrat pour la période du ***15/09/2024 au 14/09/2027.***

Le pack Etat Civil comprend:

- **Gestion des actes d'Etat Civil**
- **Gestion des élections politiques et Jurés d'Assises**
- **Gestion du cimetière (hors numérisation, intégration et maintenance du plan)**
- **Gestion du recensement militaire**
- **Gestion des tables annuelles et décennales**
- **Gestion des citoyens**

Pour l'ensemble de ces prestations, les tarifs demandés sont les suivants :

Forfait annuel :	**2 137.00 € H.T. (Cession du droit d'utilisation)**	
Forfait annuel :	**237.50 € H.T.**	**(Maintenance, formation)**
Total :	**2 375.00 € H.T.**	
Soit :	***7 125.00 € H.T. pour la durée totale du contrat***	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER la proposition de la Sté BERGER LEVRAULT telle que proposée ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le contrat avec BERGER LERAULT, le mandat et les diverses pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- **Michel ROULAND** : qu'est-ce que la gestion des tables annuelles et décennales ? - **Laëtitia CHAILLOU** : ça concerne l'état civil, ce sont des registres qui récapitule les naissances, décès et mariages de l'année.

D24_10_04
Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses - Exercice 2024

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*13*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 13*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiés par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022.

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Pour l'année 2024, le montant de la provision à constituer est arrêté à la somme de **1 171 euros**. Ce montant correspond à 25% du solde des comptes contentieux au 31 décembre année n-1. Un mandat ou un titre doit donc être émis pour atteindre ce montant au regard des provisions antérieurement constatées et qui apparaissent au compte 4911.

Calcul de l'opération :

- Solde Hélios du cpte 4161 au 31/12 année n-1 : 4 685.90 €

Total .....: 4 685.90 €
Provision à constituer (25% du total), soit : 1 171.00 €

Provision déjà constituée (cpte 491/4911 n-1 Hélios) : 1 203.00 €
Opération ajustement à comptabiliser année n, soit une reprise compte 781 .....: **32 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie.

→ DE FIXER le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 781 (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) à **32 euros**.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_10_05
Remaniement cadastral - Transfert de parcelles dans le domaine public communal et Division rénovation

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*13*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 13*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2021, un remaniement cadastral a lieu sur la commune.

Cette opération est destinée à substituer des plans cadastraux de bonne qualité aux documents actuellement en vigueur dont la valeur se révèle insuffisante.

L'antenne de CAEN de la Brigade Nationale d'Intervention Cadastrale (BNIC) est maître d'œuvre de cette opération pour le compte de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne.

A ce titre, des géomètres parcourent l'ensemble du territoire pour définir les limites des propriétés, regrouper des parcelles d'un même propriétaire, effectuer des mesurages pour mettre en place les parcelles et bâtiments devant figurer sur le nouveau plan cadastral…

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, il est proposé à la commune de réaliser les opérations suivantes :

- **Division rénovation avant remaniement** pour les **parcelles du domaine privé communal**, ci-dessous indiquées, puis **transfert dans le Domaine Non Cadastré** :

Numéro de la parcelle	**Localisation**	**Contenance en m²**	**Division en 2 parcelles**	**Transfert dans le DNC**
F 463	St Georges	1 831	– A de 525 m² – B de 1 374 m²	parcelle A
F 465	Le Pré Pitard	968	– C de 533 m² – D de 471²	parcelle C
F 570	Pré des Emousses	6 355	– E de 531 m² – F de 5 678 m²	parcelle E
F 571	Z.A. de la Boorie	474	– G de 140 m² – H de 340 m²	parcelle G

- **Transfert des parcelles du domaine privé communal**, ci-dessous indiquées, **dans le Domaine Non Cadastré** :

Numéro de la parcelle	Contenance en m²	Localisation
D 593	299	Rue du Fromentin
D 594	254	L'Euche
D 748	686	Champ nouveau
D 757	74	Le Fromentin
D 759	195	Le Fromentin
D 761	277	Le Fromentin
D 763	147	Le Pré nouveau
D 773	117	Le Pré de la Claie
D 800	47	La Suraie
E 946	237	Z.A. de la Boorie
E 999	14	Z.A. de la Boorie
E 997	253	Z.A. de la Boorie
E 1029	113	Z.A. de la Boorie
E 1033	588	Z.A. de la Boorie
E 1035	244	Rue André et Marie AMPERE
E 1005	10	Le Pré Clou
E 1145	3	Le Pré de la Ville
E 1147	34	Rue du Maine
E 1149	1	Route d'Averton
E 1022	194	Z.A. de la Boorie
E 945	547	Z.A. de la Boorie
E 1025	1 811	Z.A. de la Boorie
AC 169	162	Route d'Averton
AC 170	12	Route d'Averton
AC 171	187	Route du Mans
E 917	253	Z.A. de la Boorie
F 539	4 262	Le Pré des Rennes
F 542	1 224	Le Pré des Rennes
F 545	1 565	Le Pré de la Croix
AD 251	14	Route de la Boorie

Monsieur le Maire propose donc de valider les opérations décrites, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER les opérations, ci-dessus indiquées, dans le cadre du remaniement cadastral.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le document de modification du parcellaire cadastral et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : sujet qui revient tous les mois pour le dépoussièrage des parcelles du domaine privé communal qui passent dans le Domaine Non Cadastré. - **Marie-Françoise BESSE** : la commune payait des impôts fonciers sur ces parcelles, ça va continuer ? - **Daniel LENOIR** : non, on ne paiera plus mais ce sont des petites parcelles et de toute façon, la commune récupérait cette taxe. Donc il n'y a pas de changements. - **Michel ROULAND** : toute la commune est concernée ? - **Pascal CAILLAUD** : toutes les parcelles en zone U, la campagne ne sera pas revue mais il y a moins de problématique.

D24_10_06
Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*13*	*14*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 14*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

VU l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

VU l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADHÉRER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de Villaines la Juhel.

→ DE SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité **à effet du 1er janvier 2025**.

→ D'APPROUVER la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023.

→ DE DÉCIDER que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois.

→ DE PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
Participation identique pour tous les agents : 70 % de la cotisation acquittée par la collectivité soit 30 % restant de la cotisation à charge pour les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : c'est un contrat de prévoyance pour le personnel. Auparavant, les agents avaient des contrats individuels et la commune participait à hauteur de 20 €/mois/agent. Il y a obligation pour les communes de participer à hauteur de 50 % minimum pour la partie obligatoire. L'agent a la possibilité de prendre des options en plus, sur lesquelles la commune ne participe pas. Nous vous proposons de participer à hauteur de 70 % ce qui nous permettra de baisser notre cotisation car les charges sont moindres et aux agents de pouvoir prendre des options. - **Pascal CAILLAUD** : en résumé, cette nouvelle loi ne nous impacte pas puisque nous avions anticipé en participant déjà au maintien de salaire des agents. - **Camille VERON** : je précise que ce n'était pas obligatoire dans la fonction publique contrairement au secteur privé. - **Pascal CAILLAUD** : et le nom du gestionnaire est secret ? - **Camille VERON** : non c'est COLLECTIM. - **Patricia CHOINET** : vous n'aviez pas le choix de prendre celui-là ? - **Camille VERON** : c'est un marché qui a été passé par le CDG. - **Michel ROULAND** : c'est un élément d'attractivité pour les communes.

D24_10_07
Communauté de Communes du Mont des Avaloirs - Rapports Annuels d'Activités 2023

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*13*	*14*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 14*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales *;*

CONSIDÉRANT que le Rapport Annuel d'Activités de l'année 2023 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a été remis aux élus communautaires des communes membre de la C.C.M.A. et comprend :

- **Le rapport Annuel des Services de la collectivité, non retracés dans les R.P.Q.S.,**
- **Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) de la collectivité, à savoir :**
  - **Service Déchets,**
  - **Service Eau Potable,**
  - **Service Assainissement Collectif,**
  - **Service Assainissement Non Collectif,**

Ces rapports incluent, le cas échéant, le rapport du délégataire de service pour les communes concernées.

CONSIDÉRANT que les rapports annuels d'activités, tels qu'exposés ci-dessus, ont été reçus en Mairie le 30/09/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE PRENDRE ACTE du Rapport Annuel d'Activités de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2023.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : point sur les déchets : la CCMA propose aux conseils municipaux de délibérer sur le nouveau règlement alors que c'est du ressort de la Police du Maire, comme elle a refusé ce pouvoir. Ensuite, elle propose aux maires de prendre un arrêté pour sanctionner les contrevenants. Rapport eau : le pourcentage de fuite est à la hausse, on est à 36 % pour 2023. Pour rappel : en 2015 : 44 %, en 2016 : 42 %, en 2017 : 28 %, en 2018 : 23 %, en 2019 : 17 %, en 2020 : 19 %, en 2021 : 29 % et en 2022 : 30 %

D24_10_08
Lieu-dit "La Perdrière" - Convention de servitudes avec ENEDIS

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*13*	*14*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 14*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'ENEDIS a chargé l'entreprise SPIE City Networks de LAVAL, d'étudier l'alimentation Basse Tension Production au lieu-dit "La Perdrière".

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'une canalisation électrique souterraine, l'entreprise doit intervenir sur la parcelle cadastrée section **B n°163** apparternant à la commune.

Aussi, il y a donc lieu de signer, avec ENEDIS, une convention de servitudes à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer la convention de servitudes susvisée ainsi que toutes les autres pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_10_09
Collège les Garettes - Demande de subvention exceptionnelle pour une représentation de théâtre

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*13*	*14*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 14*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention du Collège les Garettes pour une représentation de théâtre dont le thème est la laïcité.

La subvention exceptionnelle permettra de diminuer le tarif de la prestation de la Compagnie Onimagine, basée à BOULOGNE SUR MER (62) qui s'élève à 1 800 € T.T.C.

Le montant demandé pour la subvention est de **300 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VERSER au Collège les Garettes la somme de **300 €**.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_10_10
Ecole primaire publique - Demande de subvention exceptionnelle pour la classe de neige 2025

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*13*	*14*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 14*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de l'école primaire publique une demande d'aide financière pour la classe de neige qui aura lieu **du 05 au 14 janvier 2025 au centre Les Mainiaux à LE COLLET D'ALLEVARD (38).**

Nombre d'élèves : **48 (CM1-CM2-ULIS)**
(29 élèves de Villaines-la-Juhel et 19 élèves domiciliés hors commune)

Le coût estimé du séjour est de **754 € par élève**.

Les communes dont sont originaires les enfants vont également toutes être sollicitées afin de participer au financement de cette classe de neige pour les enfants domiciliés dans leur commune.

Il est proposé d'attribuer, sur le principe adopté pour la classe de neige 2025, les subventions suivantes :

- pour les enfants de Villaines-la-Juhel, une subvention correspondant à environ un tiers du coût de cette classe de mer, soit **251 €**,
- pour les enfants domiciliés dans des communes extérieures, une subvention d'un montant maximum de **125.50 €.** Si la commune dans laquelle est domiciliée l'enfant accorde une subvention d'un montant supérieur à 125.50 €, la commune de Villaines-la-Juhel ne participera que dans la limite d'un montant total de subventions communales de 251 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de **251 € pour chaque enfant de Villaines-la-Juhel** participant à la classe de neige de l'école primaire publique 2025.

→ D'ATTRIBUER**,** pour ce même voyage, une subvention d'un montant maximal de **125.50 € pour chaque enfant domicilié dans une commune extérieure** et dans la limite d'un montant d'aides communales de 251 €.

→ DE VERSER la subvention au vu de la liste d'élèves établie par la directrice de l'école primaire Henri Schmitt et d'un état des subventions accordées par les autres communes.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer toutes les piéces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Laëtitia CHAILLOU : tous les 2 ans, l'école part en classe de neige. On continue comme chaque année à participer à hauteur de 1/3 du coût pour les élèves villainais et 50 % du montant des villainais pour les élèves extérieurs. L'idée de l'école est que pendant le cursus élémentaire, les enfants partent une fois à la mer et une fois à la montagne.

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

- **<u>Bâtiment d'Accueil des Entreprises :</u>**

- Marie-Françoise BESSE : les agents font des aménagements au BAE, dans quel but ?

- Daniel LENOIR : c'est une extension pour l'entreprise SAMI SOUDURE pour un bureau avec augmentation de loyer. C'est un local qu'occupait le Secours populaire et qui n'a plus utilité.

- Marie-Françoise BESSE : c'est dommage que cela n'est pas été vu en commission travaux.

- Pascal CAILLAUD : ça s'est fait rapidement et cela a été traité avec l'Adjoint à l'Artisanat.

- **<u>Vestiaires-tribunes :</u>**

- Daniel LENOIR : aux vestiaires-tribunes, on va compléter les aménagements avec l'installation d'une porte côté terrain d'entraînement pour couper du vent. Le club a sollicité aussi des assises pour les vestiaires qui sont en béton.

- **<u>Prochain conseil municipal :</u>**

- **Daniel LENOIR** : au prochain conseil municipal, nous aurons une présentation en visio d'un projet photovoltaïque de TRYBA et la réalisation d'un emprunt.

- **<u>Chargée de projet :</u>**

- **Séverine FLOCTEL** : est-ce que Aurélie LAUNAY est toujours là ?
- **Daniel LENOIR** : non, elle est partie cet été.
- **Marie-Françoise BESSE** : et le manager de commerce ?
- **Daniel LENOIR** : il est parti il y a 1 an.

- **<u>Rénovation logement :</u>**

- **Patricia CHOINET** : on a eu un retour de INHARI. 17 visites sur place et 7 dossiers déposés pour des demandes de subvention. Sur 58 personnes qui sont venues se renseigner, beaucoup ne son pas éligibles au vu de leur revenu.
- **Bernard PENNETEAU** : on a entendu que la Gendarmerie ne payait pas les loyers. Est-ce que nous sommes concernés ?
- **Daniel LENOIR** : non, c'est du ressort de la CCMA donc nous n'avons pas de retour.

- **<u>Maison de retraite :</u>**

- **Daniel LENOIR** : la maison de retraite de Pré-en-Pail/Saint-Samson a du fermer. Une partie des résidents est arrivée à VLJ.

- **<u>Conseils municipaux :</u>**

Les prochains conseils municipaux auront lieu :

- **lundi 25 novembre 2024,**
- **lundi 16 décembre 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 13/11/2024

Le Maire,
M. Daniel LENOIR

La Secrétaire,
Mme Laëtitia CHAILLOU